

## ANNEXE « 16 »

## STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

(Articles 45, 46, 47, 48, 49, 51, 63)

**STATIONNEMENT GRATUIT à durée déterminée****P14 - ARÉNA MELANÇON****Cependant, le stationnement est interdit selon l'horaire suivant :**

Stationnement à durée déterminée 120 minutes en tout temps

**STATIONNEMENT EN PÉRIODE HIVERNALE****P22 - ARÉNA MELANÇON (par la rue du Palais)**

Stationnement réservé aux détenteurs de vignette résident « zone 1 » pour les adresses civiques numéro 505-509 au 547-579, rue du Palais

**P8 STATIONNEMENT MARCHÉ PUBLIC**Du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre, le stationnement est limité à 60 minutes, de 6 h à 21 h, les mardis, vendredis et samedis.Du 30 novembre au 1<sup>er</sup> avril, le stationnement est limité à 60 minutes entre 6 h et 21 h, les samedis, du côté est du marché, aux endroits indiqués par la signalisation, 10 cases pour les marchands et 20 cases de stationnement.

## ANNEXE « 16 »

## STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

(Articles 45, 46, 47, 48, 49, 51, 63)

**STATIONNEMENT AVEC VIGNETTE****STATIONNEMENT DE LA MAISON DE LA CULTURE CLAUDE-HENRI-GRIGNON****Accès via rue Labelle**

De 8 h à 16 h 30 réservé aux détenteurs de vignette suivants :

- Employés de bureau de la Division culture et vie communautaire
- Employés de la bibliothèque

**Accès via rue Saint-Georges**

De 8 h à 16 h 30 réservé aux détenteurs de vignette suivants :

- Diffusion EnScène
- Centre d'exposition du Vieux-Palais
- Professeurs d'ateliers

Gardiens de sécurité

À compter de 16 h 30 réservé aux détenteurs de vignette suivants :

- Employés de bureau de la Division culture et vie communautaire
- Employés de la bibliothèque
- Professeurs d'ateliers

À compter de 16 h 30

Vignette non nécessaire

**DÉBARCADÈRE DU VIEUX-PALAIS** (Place du Curé-Labelle)

Stationnement interdit en tout temps à l'exception de 2 espaces réservés avec vignette pour les concierges

**P3 STATIONNEMENT DE VILLEMURE SUD** Au nord de la Résidence Maurice-Matte

De 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, du lundi au vendredi

3 cases réservées à l'usage exclusif du ministère des Transports du Québec (222, rue Saint-Georges)

2 cases réservées à l'usage exclusif du Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER)

**P6 STATIONNEMENT DU PARC DE LA DURANTAYE** incluant le stationnement en bordure de la rue Laviolette, à partir de la rue Castonguay, en allant vers le nord (distance d'environ 130 mètres)

De 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, du lundi au vendredi

**P7 STATIONNEMENT HÔTEL DE VILLE** Situé à l'arrière du 280, rue Labelle

De 8 h à 18 h, du lundi au vendredi

P7.1 Côté Sud réservé seulement aux détenteurs d'une vignette

P7.2 Côté Nord réservé aux détenteurs de vignette, dont 18 cases à usages exclusif

## ANNEXE « 16 »

## STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

(Articles 45, 46, 47, 48, 49, 51, 63)

**P9 STATIONNEMENT PLACE DE LA GARE**De 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, du lundi au vendredi, maximum de 7 jours consécutifs, du 1<sup>er</sup> avril au 15 novembre

2 cases à usage exclusif réservée aux employés de « Autobus Le P'tit Train du Nord »

15 cases à usage exclusif réservées aux véhicules de la Ville

2 cases « Info-tourisme », 15 minutes, du 1<sup>er</sup> mai au 30 octobre

2 cases, Info-Tourisme – 15 minutes

**P10 STATIONNEMENT GODMER**

De 8 h à 17 h, du lundi au vendredi

- 30 cases à usage exclusif réservées au Théâtre Gilles-Vigneault, en tout temps
- 1 case réservée à usage exclusif véhicule électrique
- 4 cases – 30 minutes
- 3 cases « handicapés »
- 2 cases à usage exclusif réservées au Théâtre Gilles-Vigneault, en tout temps le long du bâtiment

**P12 STATIONNEMENT AMPHITHÉÂTRE** Terrain adjacent à l'amphithéâtre

De 8 h à 18 h, du lundi au vendredi

« Le nombre de vignettes disponibles pour ce stationnement est limité à 12 dont :

- 6 cases à usage exclusif réservées aux occupants du 349, rue Labelle (Maison Prévost)
- 6 cases à usage exclusif »

**P23 – STATIONNEMENT DU NOUVEL HÔTEL DE VILLE (300, rue Parent) – STATIONNEMENT RÉSERVÉ EXCLUSIVEMENT À LA CLIENTÈLE DU 300, RUE PARENT****En tout temps**

- 2 cases réservées à usage exclusif aux véhicules électriques
- 2 cases réservées à usage exclusif aux véhicules électriques de la Ville
- 7 cases réservées aux visiteurs – 30 minutes maximum
- 1 case réservée à l'usage exclusif du Maire
- 1 case - 15 minutes
- 1 case - 30 minutes « livraison »
- 16 cases réservées à l'usage exclusif des véhicules de la Ville ainsi qu'aux détenteurs de vignettes brunes et mauves

**ANNEXE « 16 »**

**STATIONNEMENTS MUNICIPAUX**  
(Articles 45, 46, 47, 48, 49, 51, 63)

<b>P24 – STATIONNEMENT DE LA CATHÉDRALE (Terrain adjacent à la Cathédrale)</b>
--

<b>De 8 h à 17 h, du lundi au vendredi</b>
--

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>▪ 75 cases réservées exclusivement aux détenteurs de vignettes jaune et rose</li><li>▪ 13 cases réservées à usage exclusif de la Cathédrale en tout temps</li></ul> |
|---|

**ANNEXE « 16 »**

**STATIONNEMENTS MUNICIPAUX**  
(Articles 45, 46, 47, 48, 49, 51, 63)

<b>STATIONNEMENTS MUNIS D'UNE DISTRIBUTRICE AUTOMATIQUE</b>	
<b>entre 8 h et 12 h et de 13 h 30 et 17 h, du lundi au vendredi</b>	
P1	Stationnement De Villemure Nord, (entre les rues du Marché et de la Gare) 3 heures maximum
P3	Stationnement De Villemure Sud (au nord de la Résidence Maurice-Matte) durée illimitée
P4	Stationnement Place Lapointe (extérieur) (10, rue Saint-Joseph) – 10 cases réservées à l'usage exclusif des véhicules de la Ville – du 1 <sup>er</sup> juin au 1 <sup>er</sup> décembre
P4	Stationnement Place Lapointe (extérieur) (10, rue Saint-Joseph) – 35 cases réservées à l'usage exclusif des détenteurs de vignettes bleues (numéros 401 à 435)
P4	Stationnement Place Lapointe (extérieur) (10 rue Saint-Joseph) – Stationnement à durée déterminée de 3 heures maximum
P4	Stationnement Place Lapointe (extérieur) (10 rue Saint-Joseph) en face de l'entrée arrière du bâtiment - 3 cases - 15 minutes « débarcadère »
P4	Stationnement Place Lapointe (extérieur) (10 rue Saint-Joseph) à l'ouest de l'entrée arrière du bâtiment - 5 cases - 30 minutes à l'usage exclusif des clients de la Centrale du citoyen
P4	Stationnement Place Lapointe (extérieur) (10 rue Saint-Joseph) le long de la glissière de béton à l'accès à la rue Saint-Georges – zone de livraison « 30 minutes »
P8	Stationnement Marché public (à l'exception des périodes où le stationnement est limité à 60 min)
P9	Stationnement Place de la Gare
P21	Stationnement Maurice (rue Saint-Georges, adjacent à la Maison de la culture Claude-Henri-Grignon) 3 heures maximum

--	--